

Lettre d'information de la semaine du 23 au 27 novembre 2026

(sous réserve de modifications)

Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.

SOMMAIRE DE LA COUR

I. ARRÊT

Jeudi 26 novembre 2026 - 9h30

Arrêt dans les affaires jointes **C-535/25 à C-537/25** Amazon Italia Logistica, Services et Transport (IT)

Communiqué de presse

II. CONCLUSIONS

Jeudi 26 novembre 2026 - 9h30

Conclusions dans les affaires **C-865/24 P** Ordre néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles e.a./Conseil et **C-866/24 P** Ordre des avocats à la cour de Paris et Couturier/Conseil (FR)

Communiqué de presse

III. PLAIDOIRIES

Mardi 24 novembre 2026 - 9h30

Plaidoiries dans l'affaire **C-686/25** Madynou (EL)

Jeudi 26 novembre 2026 - 9 heures

SOMMAIRE DU TRIBUNAL

I. ARRÊT

Mercredi 25 novembre 2026 - 9h30

Arrêt dans l'affaire **T-151/24** End the Cage Age/Commission (EN)

Communiqué de presse

II. PLAIDOIRIES

Jeudi 26 novembre 2026 - 9h30

Plaidoiries dans l'affaire **T-649/24** Ryanair/Commission (SAS ; aide à la restructuration) (EN)

Plaidoiries dans l'affaire **C-882/25** Heitenhuis
(NL)

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

I. ARRÊT

Jeudi 26 novembre 2026 - 9h30

Arrêt dans les affaires jointes **C-535/25 à C-537/25** Amazon Italia Logistica, Services et Transport (IT) -- cinquième chambre

Communiqué de presse

En Italie, trois sociétés du groupe Amazon ont été sanctionnées en 2018 par l'Autorité de régulation des communications, qui estimait qu'elles fournissaient des services postaux sans disposer de l'autorisation requise. Les activités concernées portaient sur la gestion et l'acheminement des commandes passées auprès de vendeurs tiers sur la plateforme Amazon Marketplace.

Les trois sociétés intervenaient à différentes étapes de la chaîne logistique : la réception, le stockage et la préparation des marchandises, l'organisation de leur distribution par des transporteurs locaux ainsi que la gestion de casiers automatiques permettant le dépôt et le retrait des colis.

Contestant ces sanctions devant les juridictions administratives italiennes, les sociétés ont porté le litige devant le Conseil d'État italien. Celui-ci a demandé à la Cour de justice si les activités exercées par chacune d'elles relèvent de la notion de « service postal » au sens de la directive sur les services postaux et si elles peuvent, à ce titre, être soumises au régime national d'autorisation.

Retour sommaire

II. CONCLUSIONS

Jeudi 26 novembre 2026 - 9h30

Conclusions dans les affaires **C-865/24 P** Ordre néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles e.a./Conseil et **C-866/24 P** Ordre des avocats à la cour de Paris et Couturier/Conseil (FR) -- grande chambre

Communiqué de presse

Dans le cadre des mesures restrictives adoptées en réponse à l'agression de l'Ukraine par la Russie, l'Union européenne a interdit la fourniture de services de conseil juridique au gouvernement russe ainsi qu'aux personnes morales, entités et organismes établis en Russie. Cette interdiction ne couvre toutefois pas les prestations relevant de la représentation juridique dans le cadre de procédures judiciaires, administratives, arbitrales ou de médiation.

Le Conseil de l'Union européenne a également prévu, en tant que dérogation à cette interdiction, des dispositions permettant aux autorités compétentes d'autoriser la fourniture des services de conseil juridique dans certains cas spécifiques, notamment à des fins humanitaires ou pour assurer un approvisionnement critique énergétique dans l'Union.

Plusieurs ordres d'avocats belges et français ainsi que des avocats ont contesté cette interdiction devant le Tribunal de l'Union européenne, invoquant notamment une atteinte au droit de se faire conseiller par un avocat, au secret professionnel et à l'indépendance de la profession. Le Tribunal ayant rejeté leurs recours en octobre 2024, les parties intéressées ont formé deux pourvois devant la Cour de justice, contestant. Elles contestent notamment l'appréciation du Tribunal concernant la protection de ces droits et principes fondamentaux.

Retour sommaire

III. PLAIDOIRIES

Mardi 24 novembre 2026 - 9h30

Plaidoiries dans l'affaire **C-686/25** Madynou (EL) -- grande chambre

En Grèce, une personne a engagé une action en responsabilité contre un procureur européen délégué et un juge d'instruction, auxquels elle reproche des actes accomplis dans le cadre d'une procédure pénale relevant du Parquet européen. Elle demande réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi.

La juridiction grecque saisie a interrogé la Cour de justice sur la possibilité d'engager la responsabilité personnelle d'un procureur européen délégué pour des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions. Elle demande également si celui-ci bénéficie, à ce titre, de l'immunité de juridiction prévue par le protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Retour sommaire

Jeudi 26 novembre 2026 - 9 heures

Plaidoiries dans l'affaire **C-882/25** Heitenhuis (NL) -- cinquième chambre

Aux Pays-Bas, un ressortissant syrien conteste le rejet de sa demande de protection internationale. Le litige porte sur les conditions d'octroi de la protection subsidiaire lorsqu'un civil risque de subir une menace grave et individuelle en raison de la violence aveugle dans une situation de conflit armé.

La juridiction néerlandaise a demandé à la Cour de justice si les circonstances humanitaires susceptibles de contribuer à une telle menace doivent être prises en compte pour déterminer le niveau de violence aveugle dans le pays concerné. Elle l'interroge également sur l'intensité du lien de causalité qui doit exister entre cette violence et les conditions humanitaires invoquées.

Retour sommaire

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DU TRIBUNAL

I. ARRÊT

Mercredi 25 novembre 2026 - 9h30

Arrêt dans l'affaire **T-151/24** End the Cage Age/Commission (EN) -- neuvième chambre siégeant avec cinq juges

Communiqué de presse

En 2018, une initiative citoyenne européenne intitulée « End the Cage Age » a appelé à mettre fin à l'utilisation de cages pour certaines espèces et catégories d'animaux d'élevage. Après avoir recueilli environ 1,4 million de déclarations de soutien et atteint les seuils requis dans 18 États membres, elle a conduit la Commission européenne à annoncer, en juin 2021, son intention de présenter une proposition législative en ce sens avant la fin de 2023.

La proposition n'ayant pas été présentée dans le délai annoncé, le comité des citoyens à l'origine de l'initiative a demandé à la Commission de préciser les suites qu'elle entendait lui donner et de fixer une nouvelle échéance. Il a également sollicité l'accès au dossier de l'initiative. En février 2024, la Commission a confirmé la poursuite des travaux préparatoires, sans toutefois communiquer de nouveau calendrier, et a refusé l'accès au dossier. Le comité a alors saisi le Tribunal de l'Union européenne, contestant l'absence de nouvelle communication fixant un calendrier ainsi que le refus d'accès au dossier.

Retour sommaire

II. PLAIDOIRIES

Jeudi 26 novembre 2026 - 9h30

Plaidoiries dans l'affaire **T-649/24** Ryanair/Commission (SAS ; aide à la restructuration) (EN) -- troisième chambre

En juin 2024, la Commission européenne a autorisé une aide à la restructuration du groupe aérien SAS, notifiée par le Danemark et la Suède. Cette aide, destinée à accompagner le redressement de la compagnie, s'inscrit dans le cadre des règles européennes relatives au soutien public aux entreprises en difficulté.

Ryanair a contesté cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. Elle remet notamment en cause l'éligibilité de SAS à ce régime d'aide et la capacité du plan de restructuration à rétablir durablement sa viabilité sans nouveau soutien public. Elle conteste également la nécessité et la proportionnalité de l'aide, ainsi que l'appréciation de ses effets sur la concurrence. Enfin, elle reproche à la Commission de ne pas avoir ouvert une procédure formelle d'examen et de ne pas avoir suffisamment motivé sa décision.

Retour sommaire

Retour au sommaire

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site ww.curia.europa.eu.
www.curia.europa.eu

Iliana Paliova, attachée de presse
+352 4303-4293 ou 4303 3000
iliana.paliova@curia.europa.eu

Protection des données | Calendrier judiciaire | Nos communiqués de presse

